

Conseil Municipal**Séance du 24 Février 2017
Convocation du 17 Février 2017****Ordre du jour**

1. Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2016) avant le vote du BP 2017
2. Ajustement du régime indemnitaire du personnel technique pour l'année 2017
3. Nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles
4. Informations et questions diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 24 Février 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

Assistaient à la séance : M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, M. Guy JACQUINOT, Mme Marie-Laure LEFEBURE, MM. Dominique BALLU, Rodolphe LAMBERT, Mmes Marie CORNUAT, Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN, M. Patrice LUTZ.

Absents excusés : M. Jean LESPINE par M. Patrick HARPER, M. Philippe LANDUREAU par M. Jean-Louis BONNET, Mme Catherine BOLLÉA par Mme Marie-Laure LEFEBURE.

Mme Catherine LEFILS a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Philippe LAGOGUÉ, élu en qualité de conseiller municipal de la commune de Cerisiers, a présenté par courrier en date du 12 février 2017 sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire rappelle que Monsieur Philippe LAGOGUÉ était également délégué aux commissions de finances, appel d'offres, fleurissement/environnement et site internet.

❖ **Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2016) avant le vote du BP 2017 - Délibération 2017 n° 007
Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 998 729,41 € (hors emprunts et opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 8 250 €, soit un montant inférieur aux 25% du budget précédent (249 682,35 €).

Les dépenses d'investissement concernées seront les suivantes et celles à venir :

Bâtiments

- Remplacement d'un convecteur au Stade 200 € TTC (art. 21318)
- Remplacement d'un chauffe-eau dans un logement de la Gendarmerie 800 € TTC (art. 2132)
- Remplacement d'un radiateur dans un logement de la Gendarmerie 200 € TTC (art. 2132)
- Installation d'un convecteur à l'Atelier 150 € TTC (art. 21318)

Matériels

- Tables et chaises pour salles communales 5 000 € TTC (art. 2184)
- Vestiaires pour atelier 800 € TTC (art. 2188)
- Coupe branches pour l'atelier 200 € TTC (art. 2188)
- Outil Multimaster pour l'atelier 300 € TTC (art. 2188)
- Reliure registre des délibérations et arrêtés du Maire 600 € TTC (art. 2188)

❖ Régime indemnitaire du personnel technique pour l'année 2017 – Délibération 2017 n°008 - Classification 4.5 Régime indemnitaire

Le Maire rappelle les délibérations prises pour le montant plafond annuel du RIFSEEP pour les filières Administrative, Technique et Sociale (Délibération 2016 n° 088), pour le RIFSEEP de la filière culturelle (Délibération 2017 n° 004).

Il expose que le décret d'application du RIFSEEP pour la filière technique est sorti mais est incomplet et inapplicable !

Dans ses conditions, à compter du 1er Mars 2017, le Maire propose de verser l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la filière technique en attendant que les modalités du RIFSEEP soient définitivement applicables à ces agents.

Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, et d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit

Garde/ emploi	Echelle	Montant de référence et nombre d'agents	Coefficient
<u>Adjoint Techniques</u> <u>Territoriaux</u>			
Principal 1 ^{ère} Classe	C3	481,83 € x 1,00	2,10
Principal 2 ^{ème} Classe	C2	475,32 € x 2,82	1,95
Adjoint Technique	C1	454,69 € x 2,10	1,80

Le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères liés au niveau de responsabilité, à la valeur professionnelle et à la discipline, au temps de présence, à l'absentéisme et aux astreintes demandées.

Dit que le versement des IAT sera effectué mensuellement à compter du 1er Mars 2017 et que le nombre d'indemnités sera ajusté en fonction des variations d'effectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

❖ **Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles – Délibération 2017 n°009 - Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical a adopté le 10 janvier 2017 les statuts du nouveau Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles.

Il rappelle que la Commune, adhérente à ce syndicat, doit se prononcer également.

Le Conseil Municipal de Cerisiers, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles.

Information et questions diverses

- **Demande de Monsieur Romain PREUD'HOMME à l'effet de pouvoir utiliser une partie du domaine public au Hameau de La Borde pour laisser pâturer ses chevaux.**

Après examen de la demande, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de suite favorable au motif que cet espace vert doit rester accessible et ouvert toute l'année à toute la population.

Table des Délibérations

- ❖ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2016) avant le vote du BP 2017 - Délibération 2017 n° 007 Classification 7.1 Décision budgétaire 1
- ❖ Régime indemnitaire du personnel technique pour l'année 2017 – Délibération 2017 n°008 - Classification 4.5 Régime indemnitaire 2
- ❖ Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est / Sources des Salles – Délibération 2017 n°009 - Classification 5.2 Fonctionnement des assemblées budgétaire 3

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-MAZIER
Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU Représenté
Philippe

BOLLÉA Catherine Représentée

LEFEBURE Marie-
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean Représenté

LAMBERT Rodolphe

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine

CHATELAIN
Valérie

LUTZ Patrice